



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR CHAUSSÉE ET TROTTOIRS À L'OCCASION
 DE TRAVAUX DE MARQUAGES AU SOL
 RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT**

Affiché le : / / 2024

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,
 Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,
 Vu la demande de la société « SARL TIRELIGNE » située à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES (08000) en date du 23 Octobre courant en vue d'effectuer des travaux de marquages au sol dans la totalité de la rue Jean-Baptiste Clément à Villers-Semeuse, à compter du Mercredi 30 Octobre 2024,
 Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour permettre la réalisation de cette opération par la société « TIRELIGNE » au niveau de la rue Jean-Baptiste Clément à Villers-Semeuse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDIT SUR CHAUSSÉE AINSI QUE SUR TROTTOIRS, sur toute la longueur de la RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT, en vue de permettre la réalisation de TRAVAUX DE MARQUAGES AU SOL, par la société « SARL TIRELIGNE » de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, à compter du MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 à partir de 7 Heures, sur le CÔTÉ « PAIR » des habitations de la rue, jusqu'à la fin des travaux ET à compter du JEUDI 31 OCTOBRE 2024 à partir de 7 Heures, sur le CÔTÉ « IMPAIR » des habitations de la rue, jusqu'à la fin des travaux. (*fin du traçage estimée à 18 Heures*) La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres / heure dans cette portion de voirie.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période définie à l'article 1^{er}, les intervenants de la société « TIRELIGNE » devront effectuer chaque manœuvre avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans le périmètre de la zone de travaux concernée par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



L. Maire,

Jérémy DUPUY

2024-10-29 06:40:30